

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 339

présenté par
M. Albarello

à l'amendement n° 132 rectifié de M. Jean-François Lamour

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et d'amélioration du réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amélioration du réseau existant relève de la compétence du STIF. En revanche, l'intention des auteurs de l'amendement de veiller à l'accessibilité du nouveau réseau apporte au texte un complément utile.